**18/05/2018**

# Rapport

**Réunion de concertation AFSCA - Organisations professionnelles des vétérinaires indépendants chargés de mission pour l'AFSCA**

**Présents :**
Jean-Marie Dochy (JMD), DG Contrôle, Directeur général
Paul Mullier (PMU), DG Contrôle, Directeur régional FR
Lieven Vandemeulebroecke (LVE), Chef ULC OVB et président du groupe de travail « Gestion des CDM »
Hadewich Lempens (HLS), inspecteur, DG Contrôle, UNIC, rapporteur
Ludo Muls (LM), délégué IVDB
Sanne Debruyn (SD), délégué IVDB
Chris Landuyt (CL), délégué VDV
Frédéric Jonckers (FJ), délégué Union Professionnelle Vétérinaire (UPV)

**Afwezig / Verontschuldigd:**
Esther Mulkers (EMS), DG Contrôle, directeur administration centrale
Jos Dusoleil (JDL), DG Contrôle, directeur régional NL
Dierenartsen in de VoedselKeten (DVK)
Ordre des médecins vétérinaires
Conseil régional francophone de l'Ordre des Médecins vétérinaires (CRFOMV)

**Ordre du jour**

1. Approbation de l'ordre du jour

2. État d'avancement des points d'action

3. Aspects financiers et budgétaires : adaptation des honoraires à l'indice santé 2018

4. Proposition d'un nouveau calcul des rétributions dans les abattoirs

5. Contrôles renforcés suite au scandale de fraude dans le secteur de la viande

6. Publication d'une lettre ouverte IVDB

7. Divers :
   - État d'avancement de l'appel à candidatures de CDM vétérinaires
   - État d'avancement de l'appel à candidatures de CDM non vétérinaires
   - Révision note CONT/2012/22 : Paiement d'honoraires et indemnisation de frais pour la participation des vétérinaires chargés de mission à des réunions
   - Révision des directives pour le conciliateur CDM
   - Révision du document 2012/608/CONT/V02 : Déclaration de désignation du CDM
   - Publication des formations

8. Points soumis par les représentants des CDM :
   - Extrait du rapport de la réunion précédente concernant le point 4 Analyse de l'évolution des CDM pour les cahiers des charges VI et VII : « Le groupe de travail Gestion des CDM examinera cela plus en détail et formulera des propositions afin de parvenir à une répartition équilibrée des tâches pour les CDM qui effectuent des tâches de certification et d'expertise. » Des démarches ont-elles été entreprises entre-temps ? (VDV)

- État d'avancement concernant la réalisation des missions disponibles pour les CDM : toutes ces missions sont-elles réalisées (cf. contrôles renforcés) ? Quid si l'on ne trouve pas assez de CDM pour réaliser les missions ? Meilleure rémunération comme motivation, ou autres pistes ? (VDV)
- État d'avancement concernant la collaboration avec le Département Environnement, service Bien-être animal, concernant le contrôle du bien-être animal dans les abattoirs ? (VDV)
- Formations : attribution d'heures à des cours FPU / des formations dans les ULC (ex. concernant Traces) ? (VDV)
- Check-lists à compléter par le CDM : pas toujours à jour, comment procéder ? (VDV)
- Indemnisation kilométrique pour le CDM qui vient de l'extérieur de la province (IVDB)
- Meilleures conditions de travail pour les collègues CDM travaillant dans le cadre des cahiers des charges VI et VII (IVDB)

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| ***1. Approbation de l'ordre du jour*** | HLS passe en revue l'ordre du jour. **CL** demande si le point ci-dessous peut encore être ajouté à l'ordre du jour :<br>- Incombe-t-il à l'AFSCA de garantir la présence d'experts en suffisance durant les heures normales d'abattage, en dehors de celles-ci et le samedi ?<br><br>**JMD** est d'accord d'ajouter ce point supplémentaire à l'ordre du jour. | L'ordre du jour a été approuvé avec le point ajouté. | |
| ***2. État d'avancement des points d'action*** | **HLS** parcourt les points d'action de la réunion précédente et communique que les trois points d'action concernant l'AFSCA peuvent être clôturés. Étant donné que l'AFSCA n'a pas reçu de documentation d'IVDB relative au cas spécifique de la procédure d'abattage d'urgence, le point d'action concernant IVDB reste ouvert. | L'IVDB transmet à JMD la documentation relative au cas spécifique de la procédure d'abattage d'urgence. | D'ici la prochaine réunion de concertation |
| ***3. Aspects financiers et budgétaires*** | **HLS** présente l'adaptation des honoraires et du supplément pour le certificat TRACES à l'indice santé du mois d'octobre 2018. HLS souligne qu'il s'agit d'une projection provisoire. Les honoraires définitifs seront communiqués en novembre. HLS explique qu'en raison de l'application d'un saut d'indice pour l'année 2015, il faudra désormais toujours appliquer une économie de 2% (calculée sur la base de l'année 2014) pour le calcul annuel des honoraires. HLS précise que le supplément honoraire forfaitaire pour TRACES est attribué par certificat, avec un maximum de 10 certificats par jour, tel qu'indiqué dans la convention d'exécution. | | |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| ***4. Proposition d'un nouveau calcul des rétributions dans les abattoirs*** | **LVE** présente la proposition du nouveau calcul de l'AR rétributions abattoirs. **LVE** souligne qu'il s'agit d'un projet de proposition et n'est donc certainement pas définitif. En effet, une concertation avec le secteur est encore prévue à ce sujet. Par la suite, ce projet doit être soumis à un processus administratif avant de pouvoir entrer en vigueur. **JMD** trouve que cette proposition est un bon principe étant donné que cela permettra une meilleure organisation au sein de l'abattoir. Les abattoirs ne faisant aucun effort pour s'améliorer au niveau organisationnel paieront plus. De plus, l'abattoir devra payer des suppléments pour les non-conformités.<br>JMD explique que de plus en plus d'abattoirs veulent augmenter les heures d'abattage. Les politiques devront décider si l'AFSCA veillera à ce que cela soit possible. Dans certains pays, c'est déjà le cas actuellement. L'AFSCA devra s'y préparer.<br><br>**CL** se demande si les CDM seront payés lorsque l'abattoir prévoit par exemple d'effectuer les abattages entre 6h et 16h mais que les abattages ne durent en réalité que jusqu'à 14h. **JMD** explique que l'abattoir devra certainement payer une indemnité de compensation étant donné que l'AFSCA était disponible. Il souligne qu'une partie de celle-ci ira au CDM. Cette discussion est ouverte.<br>**SD** se demande si le CDM aura aussi une indemnité supplémentaire si une anomalie est constatée. **JMD** explique que ce n'est pas le cas. Les heures supplémentaires que le CDM preste afin de résoudre cette anomalie couvriront ces frais. Le CDM ne recevra pas de forfait supplémentaire par anomalie constatée.<br>**LVE** souligne encore une fois que les rétributions de l'abattoir sont pour l'instant calculées en fonction du rythme et des heures d'abattage. D'après le nouveau système, le calcul sera aussi effectué en fonction de l'organisation et du nombre | | |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| | d'anomalies. De cette manière, les opérateurs avec une meilleure organisation devront moins payer.<br>**CL** se demande ce qu'il se passe si pour l'expertise AM, davantage d'heures sont nécessaires qu'initialement déclarées par l'abattoir. Les CDM doivent-ils rester plus longtemps ? **JMD** explique que ce point devra être examiné. Cette situation devra être évitée en tous points. La mobilisation flexible des CDM doit en effet rester une exception.<br>**CL** se demande si les anomalies résolues durant les heures d'expertise seront refacturées au CDM. **SD** explique qu'il peut s'agir ici de l'absence d'ICA ou d'ICA erronées. **JMD** demande à SD qui en est responsable. **SD** explique que c'est d'abord l'opérateur qui doit résoudre cela. **JMD** est d'avis que ce problème n'est alors pas considéré comme une anomalie par l'AFSCA. Les ICA des animaux doivent toujours être soumises au préalable. Si celles-ci ne sont pas bonnes, l'exploitant de l'abattoir est tenu responsable. Il explique que s'il faut davantage d'heures pour résoudre cette anomalie, le CDM sera davantage payé (en fonction de ses heures) et l'abattoir recevra une amende.<br>**FJ** se demande comment les tâches du CDM-RA peuvent être valorisées. **LVE** explique qu'il existe déjà une valorisation du CDM RA.<br>**CL** se demande si le CDM reçoit une indemnité lorsque celui-ci constate qu'il figure sur les ICA que 200 porcs sont livrés mais qu'en réalité, ils sont 250. Si cette situation se présente, les animaux sont mis en quarantaine et un processus administratif suivra. Généralement, ce problème est résolu durant les heures d'expertise car ces animaux sont examinés en dernier lieu. **JMD** répond que ce n'est pas le cas. Les animaux ne peuvent être présentés à l'expertise. C'est l'abattoir qui a la responsabilité de présenter correctement les animaux à l'expertise. | | |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| | **CL** explique que dans cette situation, les camions doivent rester là. **JMD** n'est pas d'accord et explique que les animaux peuvent être déchargés.<br><br>**JMD** explique que s'il a par exemple été prévu de réaliser l'abattage durant trois heures et que l'abattoir demande plus tard de prester des heures supplémentaires, il faut voir si c'est possible. Si aucun CDM ne peut rester, il ne se passera rien. Les animaux resteront alors dans l'abattoir. L'abattoir n'avait en effet pas demandé une prestation d'heures supplémentaires. À l'inverse, si moins d'heures que prévues sont prestées, l'abattoir devra payer la différence d'heures.<br><br>**FJ** communique que certains CDM ont l'impression de ne pas être suffisamment soutenus d'un point de vue juridique par l'AFSCA en cas de problèmes graves. **JMD** explique que l'AFSCA a rédigé des directives à cet effet. Si le CDM a respecté la procédure, il n'y a pas de problème. S'il ne l'a pas fait, la situation devient évidemment compliquée. **JMD** explique la situation dans laquelle un animal malade a été présenté à l'abattoir. L'expert vétérinaire AM n'avait pas bien fait son travail et n'avait pas refusé cet animal. L'expert vétérinaire PM avait au contraire vu les symptômes. Cet expert vétérinaire a refusé la carcasse mais n'a pas motivé suffisamment sa décision. Lors d'une contre-expertise, seuls des tests bactériologiques ont été réalisés dont les résultats étaient bons. On peut se poser la question de savoir si les CDM ont bien fait leur travail et qui sera défendu juridiquement par l'AFSCA. **FJ** affirme connaître un CDM qui avait bien fait son travail et qui n'a pas été défendu par l'AFSCA. Il avait même été menacé de mort. Ce cas date d'il y a très longtemps.<br>**JMD** explique qu'il existe une procédure qui décrit ce que les CDM et les contrôleurs/inspecteurs (C/I) doivent faire en cas de menace. L'AFSCA peut soutenir le CDM ou le C/I mais | | |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| | n'est pas responsable de sa protection individuelle. C'est la responsabilité de la police locale.<br><br>**FJ** explique que certains CDM sont également frustrés car ils ne sont pas informés des résultats lorsqu'ils prélèvent des échantillons dans le cadre d'un site d'injection. **JMD** déclare que si l'échantillon est prélevé dans le cadre du plan de contrôle, le CDM-RA est mis au courant. Le problème se situe plutôt au niveau de la communication. S'il s'agit d'échantillons prélevés en dehors du plan de contrôle, l'AFSCA ne peut pas communiquer rapidement à ce sujet. On ne peut pas non plus communiquer qu'en cas de résultat favorable, étant donné que si l'on ne reçoit pas de nouvelles, on sait alors qu'une enquête approfondie est nécessaire. Si vous êtes intéressé par les résultats globaux, vous pouvez consulter le rapport annuel.<br><br>**CL** se demande si l'AR sera déjà d'application à partir du 1er janvier 2019. **JMD** répond que ce ne sera certainement pas possible vu qu'il s'agit d'une décision politique et administrative complexe. | | |
| ***5. Contrôles renforcés suite au scandale de fraude dans le secteur de la viande***<br>***et***<br>***6. Publication d'une lettre ouverte IVDB*** | **PMU** explique que, suite au scandale de fraude dans le secteur de la viande, des contrôles renforcés auront lieu dans les abattoirs, les ateliers de découpe, les centres d'emballage et les entrepôts frigorifiques. Il s'agit ici de quatre contrôles supplémentaires par an (un par trimestre) avec pour objectif la détection de fraudes dans le secteur de la viande. Le contrôle sera axé sur des points très spécifiques de la traçabilité, de l'étiquetage et de la gestion des sous-produits. En outre, le but est de contrôler physiquement et à tout moment la corrélation entre l'identification de la viande et les données de traçabilité.<br>Ces contrôles seront gratuits pour les opérateurs et auront une durée moyenne de huit heures. Ils seront réalisés par un | | |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| | CDM. Le rapportage se fera au moyen d'un rapport de contrôle (formulaire d'information).<br><br>**CL** se demande si ces contrôles devront être effectués par un vétérinaire. **JMD** répond que ce ne sera pas nécessairement le cas pour les contrôles dans les entrepôts frigorifiques par exemple. Il explique que cela dépend de ce que l'on contrôle. Par exemple, pour le contrôle de l'étiquetage, de la traçabilité et de la température, il n'est pas nécessaire que le contrôle soit effectué par un vétérinaire. **CL** déclare qu'il a été contacté par un CDM non vétérinaire qui devait réaliser un contrôle dans un atelier de découpe. **JMD** demande à CL de donner le nom de cette personne afin que l'AFSCA puisse enquêter à ce sujet.<br><br>**PMU** explique que lors des contrôles renforcés dans les abattoirs, l'accent sera mis sur l'identification des animaux, le nettoyage et la désinfection des camions, l'évaluation du plan de surface, la traçabilité, la gestion des sous-produits, le contrôle des températures et des analyses. Pour les ateliers de découpe, l'accent sera mis sur l'évaluation du plan de l'établissement, la traçabilité et l'étiquetage, la gestion des sous-produits, le contrôle des températures et l'analyse. Pour les entrepôts frigorifiques et les centres d'emballage, ce contrôle sera similaire à celui des ateliers de découpe, à l'exception faite des analyses.<br><br>Si le CDM constate une non-conformité, il en informe l'ULC par e-mail et par téléphone, et transmet directement le rapport de contrôle. En cas de danger grave ou imminent, le CDM doit prendre immédiatement contact avec l'ULC. L'ULC prendra ensuite les mesures appropriées, telles que : PV d'infraction, saisie des produits non conformes et destruction, retrait immédiat de l'agrément ou de l'autorisation « P0 » en cas d'infraction à l'article 15, points 4° à 7° de l'AR du 13/01/2006 concernant les agréments ou après évaluation | CL transmet le nom du CDM non vétérinaire qui devait réaliser un contrôle renforcé dans un atelier de découpe. L'AFSCA examine si le CDM non vétérinaire devait réaliser ce contrôle. | D'ici la prochaine réunion de concertation |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| | lors d'une deuxième visite : suspension de la validation du système d'autocontrôle et retrait d'agrément/autorisation « P15 ».<br><br>**CL** demande pourquoi aucune check-list n'est utilisée. **PMU** précise que l'on utilise un rapport standardisé dans lequel les points les plus importants sont repris. **SD** explique qu'elle n'a pas d'ordinateur portable. Elle n'obtiendra pas de rémunération pour le temps qu'elle aura consacré à retaper le rapport à la maison. **PMU** explique qu'il est prévu de travailler électroniquement et demande si elle ne peut pas scanner le document. **SD** explique que cela exige aussi du temps pour lequel elle ne reçoit pas de rémunération supplémentaire. **JMD** explique que l'envoi du rapport au commanditaire est inhérent à la mission reçue par le chargé de mission. Il s'agit ici d'un rapport qui a été rédigé sur place et qui doit uniquement encore être envoyé. **JMD** souligne qu'il est ouvert à la discussion mais que cela va quand même loin. **LM** signale que l'on partirait en grève pour moins que ça dans le secteur public. **JMD** souligne que dans ce cas-ci, il est question de minutes pour envoyer un rapport. En général pour les missions, nous ne constatons jamais non plus que le CDM enregistre ses prestations à la minute. La prestation demandée au CDM comprend le rapport qui est rédigé sur place. **SD** déclare qu'elle comprend cela.<br>Elle se demande quand même pourquoi les kilomètres ne sont remboursés qu'à partir de 40 km. Elle estime que ce n'est pas honnête et certainement pas si un CDM ne travaille pas dans la même province que celle où il habite étant donné que les kilomètres ne sont comptés qu'à partir de la frontière de la province. De ce fait, presque aucun kilomètre n'est remboursé. SD signale qu'elle n'est pas non plus d'accord avec le fait qu'aucune heure ne peut être réclamée par certificat. Si un CDM roule une demi-heure pour le trajet aller, reste environ une demi-heure sur place et doit rouler une demi-heure pour le trajet retour, il peut seulement réclamer | | |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| | 25 minutes. Si vous retirez à cela les coûts fiscaux et autres, il ne reste pratiquement rien. Elle dit qu'elle entend de ses collègues qu'ils en ont marre et de nombreux collègues font part de leur souhait d'arrêter. **CL** affirme que ce point a déjà été discuté lors de la réunion précédente et il avait été dit à l'époque qu'il y avait à ce moment-là suffisamment de CDM.<br><br>**LM** demande si les contrôles peuvent être notifiés. **JMD** répond que non. **LM** demande s'il y a pour l'instant encore suffisamment de CDM. **PMU** explique qu'il commence à y avoir un déficit mais que cela vaut également pour les fonctionnaires. Le plan du personnel n'est pour l'instant pas complètement comblé. De nouveaux appels ont été lancés afin de combler ce déficit. L'AFSCA espère qu'avec cela, le déficit pourra être comblé. **FJ** explique qu'il s'est déjà retrouvé plusieurs fois devant une porte fermée. Lorsque cela arrive plusieurs fois, vous perdez alors une jolie petite somme. Il comprend que l'AFSCA ne peut pas résoudre cela d'un claquement de doigts. **PMU** explique que l'AFSCA ne peut pas annoncer les contrôles. Cette obligation est fixée dans la réglementation européenne. **JMD** signale que l'important est de faire une différence entre les contrôles normaux et les contrôles renforcés. Pour le contrôle de l'étiquetage et du poids par exemple, l'opérateur ne peut plus faire grand-chose si le contrôle est annoncé. **CL** explique que si une nouvelle entreprise lui est attribuée, il demande les heures d'ouverture à l'ancien CDM. La première fois qu'il se rend sur place, il demande à l'entreprise une confirmation de ces heures. En travaillant de cette manière, il est rare de se retrouver devant une porte fermée. **SD** explique qu'elle doit contrôler une très petite entreprise qui n'est ouverte que 3 jours par semaine. De plus, il n'y a pas de régularité dans les heures d'ouverture. SD indique que si elle ne téléphone pas, elle se trouve quasiment tout le temps devant une porte fermée. **JMD** comprend cela mais indique que le but n'est pas de parler de cas exceptionnels. **SD** déclare que pour elle, | | |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| | il ne s'agit pas d'une exception. Chez trois des cinq entreprises qu'elle doit contrôler, c'est le cas. **JMD** souligne qu'il ne s'agit pas de trois sur cinq entreprises mais de trois sur des milliers. Il lui conseille d'aborder ce problème auprès de sa chef d'ULC. **SD** se demande si l'AFSCA ne peut pas imposer aux entreprises de notifier leurs heures d'ouverture. **JMD** trouve cela dangereux étant donné que toutes les entreprises peuvent dire qu'elles ne sont disponibles qu'une fois par semaine pour l'AFSCA. Il communique qu'une concertation avait eu lieu avec les associations professionnelles concernant les indemnités, avant que les règles relatives à l'indemnité kilométrique aient été fixées. Cela vaut également pour les heures. En outre, un CDM est payé une heure même s'il n'a presté que 10 minutes sur une journée. **LVE** est d'accord et explique que tout se trouve dans la convention d'exécution. **JMD** trouve qu'il est important de faire une distinction entre ce qui est raconté et la réalité. Il trouve que si l'on réouvre ce débat, c'est le paquet complet qui doit être revu. Il faut alors retourner dans le passé afin de savoir pourquoi certaines décisions ont été prises. **CL** se demande qui a négocié ce point. **JMD** déclare que cela avait été conclu vers 2005 avec les syndicats. Il est important de savoir qu'un certain nombre de choses ont entre-temps changé, comme les faux indépendants. Auparavant, l'AFSCA ne devait donner qu'un paquet de tâches limité aux CDM afin d'éviter les problèmes avec les faux indépendants. Ce n'est pour l'instant plus d'application.<br><br>**JMD** demande à **LM** quel CDM a déjà été puni car il avait presté plus de 114 heures (*référence à la lettre ouverte de Ludo Muls : « Comme si cela ne suffisait pas, les personnes qui souhaitent réellement travailler ne peuvent pas travailler plus de 114h maximum par mois, sous peine de suspension. ») [traduction libre du traducteur].* **LM** ne donne pas de réponse à cette question et précise que toute le monde a le droit d'exprimer son avis. **JMD** explique qu'il n'a | | |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| | pas de problème avec la rédaction d'une lettre ouverte mais il déplore très fortement que cette lettre ne reflète pas la réalité. **JMD** tient à signaler clairement que la lettre n'est que purs mensonges.<br><br>**LM** signale avoir encore une question concernant les contrôles renforcés. Il se demande ce que signifie un danger grave. Il estime important qu'il y ait des directives claires à ce sujet afin d'éviter des conflits par la suite. **PMU** explique que cela signifie qu'il y a un danger pour la santé publique. L'AFSCA ne peut pas établir de définition étant donné que cette notion doit être interprétée de manière très large. **LM** trouve que c'est quand même important : ce qui constitue un danger pour l'un, ne l'est pas pour l'autre. **PMU** souligne que la décision est prise par un vétérinaire, qui a fait des études en ce sens. Celui-ci devrait aussi savoir qu'il n'est pas possible d'établir ainsi une liste. **JMD** cite un paragraphe de la lettre ouverte de Ludo Muls, à savoir : *« L'expertise est subjective et le sera toujours. Voilà pourquoi il est nécessaire d'avoir des personnes sur place qui savent ce qu'elles font. Les vétérinaires ont une formation initiale suffisante de par leurs études. Qui peut mieux évaluer qu'un vétérinaire si un animal est malade, ou si le bien-être animal n'est pas menacé ? Si un CDM constate des choses qui ne sont pas acceptables, il ne peut pas agir directement sur place comme il le devrait » [traduction libre du traducteur]*. **LM** n'est pas d'accord. **JMD** ne comprend pas cela. | | |
| ***7. Divers :***<br><br>***1. État d'avancement de l'appel à candidatures de CDM vétérinaires*** | **HLS** présente le recrutement des CDM vétérinaires suite à l'appel du 17 février 2017. Parmi les 17 candidats NL ayant réussi l'évaluation, 14 ont déjà signé leur convention-cadre et 13 ont signé leur convention d'exécution. 1 candidat a annulé sa candidature. 1 candidate n'a pas encore signé de | | |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| | convention d'exécution car elle n'était pas disponible plus tôt pour travailler comme CDM.<br>**HLS** explique que 39 candidatures NL et 15 candidatures FR ont été reçues suite à l'appel à candidatures publié le 2 octobre 2017. 33 candidats NL et 14 candidats FR ont été invités ; 28 candidats NL et 14 candidats FR ont répondu présents à l'entretien d'évaluation. 25 candidats NL et 11 candidats FR ont réussi cette épreuve ; 14 candidats NL et 4 candidats FR ont déjà signé leur convention-cadre.<br><br>**CL** souligne que l'on constate à nouveau une augmentation du nombre de vétérinaires qui postulent comme CDM. **LVE** explique qu'aujourd'hui, toujours plus d'efforts sont fournis dans le but d'atteindre un public aussi large que possible. L'AFSCA travaille ainsi en collaboration avec les universités et participe par exemple au salon Expovet. **JMD** explique qu'avant, un appel n'était lancé que tous les 1 à 2 ans. À l'heure actuelle, un recrutement est organisé au moins 1 fois par an.<br>**SD** fait remarquer que ces chiffres donnent une image faussée de la réalité puisqu'ils reprennent aussi les vétérinaires qui sont déjà CDM et qui ont postulé pour un cahier des charges supplémentaire. **HLS** explique que le nombre de CDM ayant à nouveau postulé est limité.<br><br>**JMD** signale qu'il est plus difficile de trouver des vétérinaires ces dernières années. Ce problème n'est pas spécifique à l'AFSCA ; on constate également cette évolution dans les autres secteurs. **SD** estime que la jeune génération est également plus exigeante (ex. disponibilité limitée), ce qui ne profite pas à l'ambiance au sein de l'équipe. **JMD** explique qu'il est dès lors important de réfléchir à l'avenir de l'expertise, pour laquelle il faut penser à faire également appel à des non-vétérinaires. Il souligne que la pénurie ne concerne pas tellement les CDM, mais plutôt les vétérinaires. | Un aperçu détaillé du recrutement des CDM sera fourni lors de la prochaine réunion de concertation ; une distinction sera faite entre les nouveaux candidats et ceux qui sont déjà CDM. | Prochaine réunion de concertation |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| ***2. État d'avancement de l'appel à candidatures de CDM non vétérinaires*** | **HLS** présente le recrutement des CDM non vétérinaires suite à l'appel du 17 février 2017. Parmi les 5 candidats NL et les 2 candidats FR qui ont réussi l'évaluation, 3 NL et 1 FR ont déjà conclu leur convention-cadre et leur convention d'exécution. Les autres candidats ont annulé leur candidature.<br>**HLS** explique que 5 candidatures NL et 6 candidatures FR ont été reçues suite à l'appel à candidatures publié le 2 octobre 2017. 2 candidats NL et 5 candidats FR ont été invités ; tous se sont présentés à l'entretien d'évaluation, sauf un candidat FR qui avait annulé sa candidature. 0 candidat NL et 3 candidats FR ont réussi cette épreuve, mais aucun n'a encore signé sa convention-cadre. | | |
| ***3. Révision note CONT/2012/22 : Paiement d'honoraires et indemnisation de frais pour la participation des vétérinaires chargés de mission à des réunions*** | **HLS** commente les modifications apportées à la note « Paiement d'honoraires et indemnisation de frais pour la participation des vétérinaires chargés de mission à des réunions », qui a été révisée dans le cadre du système qualité. Hormis quelques changements de noms, tels que UPC/ULC, quelques sujets pour lesquels une indemnisation est possible ont été ajoutés. La possibilité que le directeur régional puisse décider d'indemniser des frais de déplacement a également été ajoutée.<br><br>**CL** se demande si la durée maximale de 2 heures facturée par réunion peut être adaptée de manière plus souple si l'on constate qu'il faut plus de temps. Pour l'heure, cette règle est rigoureusement appliquée. **PMU** explique que cela n'est actuellement pas prévu. **JMD** se demande où s'arrête cette flexibilité. Il estime qu'il n'est pas normal que le temps de réunion soit dépassé de plus d'une heure. **LM** se demande si cela coûterait si cher que ça d'appliquer cette règle de manière plus souple. **JMD** souligne que ce n'est pas seulement une question de prix. Afin de garantir que les 9 ULC travaillent de manière uniforme, il est nécessaire de fournir un encadrement clair. Il signale qu'aucune ULC ne lui | | |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| | a encore jamais demandé de créer davantage de flexibilité. De plus, tout comme c'est le cas lors d'une inspection, vous pouvez regarder où vous en êtes pour ne pas dépasser le laps de temps prévu. **CL** estime que la durée nécessaire pour une réunion doit être évaluée par quelqu'un de l'ULC. **JMD** n'est pas d'accord. Il explique qu'il y a une différence entre une réunion et une mission. Dans le cadre d'une mission, comme par ex. la formation sur les sites d'injection ou les tests de Becert, le CDM est payé. | | |
| ***4. Révision des directives pour le conciliateur CDM*** | **HLS** présente les adaptations apportées aux directives pour le CDM conciliateur. Quelques points ont été clarifiés, comme par ex. la tâche du conciliateur et la manière dont le rapport doit être rédigé. Quelques points ont en outre été adaptés, comme par ex. la désignation des conciliateurs. Quelques termes ont par ailleurs été adaptés, tels que PIF/PCF et UPC/ULC. | | |
| ***5. Adaptation de la déclaration de désignation du CDM*** | **HLS** présente les adaptations apportées à la déclaration de désignation du CDM. Hormis les quelques petites modifications telles que les changements de noms PIF/PCF, un autre point a été ajouté, à savoir : « signe pour réception et respect des règles de conduite professionnelle telles que reprises dans le document sur les valeurs de l'AFSCA ». | | |
| ***6. Publication formation CDM*** | **HLS** explique que l'AFSCA publiera prochainement une liste de toutes les formations qui ont été évaluées par l'AFSCA. Cette liste reprendra aussi bien les formations pour lesquelles un organisme de formation a demandé un agrément avant la formation, que celles pour lesquelles un CDM a demandé un agrément par la suite. Cette liste sera actualisée après chaque comité de concertation régionale, de sorte que le CDM soit toujours au courant des formations qui ont été agréées par l'AFSCA. **HLS** précise que cette action contribuera à une meilleure communication envers les CDM. | | |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| ***8. Points soumis par les représentants des CDM :***<br><br>**1. Extrait du rapport de la réunion précédente concernant le point 4 Analyse de l'évolution des CDM pour les cahiers des charges VI et VII : « Le groupe de travail Gestion des CDM examinera cela plus en détail et formulera des propositions afin de parvenir à une répartition équilibrée des tâches pour les CDM qui effectuent des tâches de certification et d'expertise. » Des démarches ont-elles été entreprises entre-temps ? (VDV)** | **CL** explique que ce point n'a pas été noté comme point d'action. Il se demande si l'AFSCA a déjà entrepris des actions à cet effet. **LVE** explique qu'une enquête sur cette problématique a été menée dans toutes les ULC en vue de rassembler les faits et informations nécessaires. Le point a entre-temps été remodelé afin d'en faire l'un des objectifs opérationnels de la DG Contrôle formulés dans le cadre du nouveau Business Plan. **LVE** souligne que ce point demandera beaucoup de temps, mais que l'AFSCA y travaille déjà. | | |
| **2. État d'avancement concernant la réalisation des missions disponibles pour les CDM : toutes ces missions sont-elles réalisées (cf. contrôles renforcés) ? Quid si l'on ne trouve pas assez de CDM pour les réaliser ? Meilleure rémunération comme motivation, ou autres pistes ? (VDV)** | **CL** se demande ce qu'il se passera si l'AFSCA ne dispose pas de CDM en suffisance pour réaliser les missions. Il se demande si les CDM seront mieux rémunérés. **JMD** explique que la question doit être posée de manière plus large, à savoir : « L'AFSCA a-t-elle suffisamment de moyens pour mener à bien ses missions ? » Si ce n'est pas le cas, des adaptations devront être apportées au niveau du personnel et les priorités des contrôles devront être revues en fonction des moyens. Il s'agit toutefois d'une décision politique. L'AFSCA fera bientôt l'objet d'un audit. Il sera notamment examiné si l'AFSCA effectue actuellement trop de tâches (par ex., des tâches que l'on n'attend plus ou pour lesquelles l'AFSCA n'est plus compétente). La question n'est donc pas tant de | | |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| | savoir si l'AFSCA a suffisamment de moyens, mais bien ce qu'elle doit encore faire à l'avenir.<br>JMD explique que l'AFSCA a actuellement reçu 2 millions d'euros. Il est toutefois difficile de trouver du nouveau personnel dans un tel contexte économique, de le former… L'AFSCA doit investir là-dedans. **FJ** fait remarquer que bon nombre de vétérinaires choisissent un travail pour lequel un diplôme de vétérinaire n'est pas nécessaire. **JMD** estime aussi que toujours plus de personnes changent régulièrement de travail. **SB** se demande s'il ne vaut pas mieux travailler avec un plus petit nombre de CDM très motivés, plutôt qu'avec un grand nombre de CDM dont beaucoup sont moins motivés. **CL** signale qu'il a déjà abordé ce point au sein du groupe de travail CDM-RA, mais que cette proposition n'a pas été retenue à l'époque. **JMD** explique que l'expertise est définie dans la réglementation européenne et que l'AFSCA doit la respecter.<br>L'AFSCA réalise actuellement une étude afin d'estimer le nombre minimum nécessaire de vétérinaires présents pour que l'expertise se déroule correctement. L'AFSCA a par exemple également envisagé l'élaboration d'une expertise assistée par l'établissement pour les porcs. Il s'est avéré que cela n'était pas autorisé par l'Europe. **SD** fait remarquer que l'expertise assistée par l'établissement pour les volailles est rarement appliquée. **JMD** n'est pas d'accord et énumère les établissements qui l'appliquent.<br>**SD** trouve que les capacités du vétérinaire ne doivent pas nécessairement être utilisées au niveau de la chaîne d'abattage. Il vaudrait mieux faire appel aux vétérinaires pour les problèmes spécifiques. **JMD** est d'accord. Il estime que trop de CDM font encore le travail de l'abattoir. **CL** pense que cela s'est déjà beaucoup amélioré. **JMD** approuve, mais estime que cela peut encore être mieux. **CL** fait savoir qu'il trouve honteux que l'exploitant de l'abattoir sache quels CDM travaillent plus ou moins bien. Il plaide aussi en faveur du recours à un plus petit nombre de CDM davantage motivés. | | |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| | **SD** se porte candidat pour réfléchir également au nombre minimum de CDM dans les abattoirs. | | |
| **3. État d'avancement concernant la collaboration avec le Département Environnement, service Bien-être animal, concernant le contrôle du bien-être animal dans les abattoirs ? (VDV)** | **CL** se demande s'il y a des nouveautés au niveau de l'organisation du contrôle du bien-être animal suite aux récents évènements et aux propos tenus par Ben Weyts dans les médias. **PMU** répond qu'il n'y a pas de changements. **JMD** explique que les Régions ne prennent contact avec l'AFSCA que de manière exceptionnelle. L'AFSCA n'est ni consultée, ni tenue informée et n'est donc pas au courant de leurs intentions. | | |
| **4. Formations : attribution d'heures à des cours FPU / des formations dans les ULC (ex. concernant Traces) ? (VDV)** | **CL** explique qu'il a introduit l'an dernier une attestation de Formation Post-Universitaire (FPU) et que seules 2,5 heures ont été approuvées au lieu de 3 heures. Et ce, contrairement à d'autres formations pour lesquelles 3 heures sont parfois bien prises en compte. **LM** signale qu'il ne comprend pas comment CL ose poser cette question, étant donné que l'Ordre des Médecins vétérinaires ne tient pas non plus toujours compte de la pause-café, de l'introduction… pour déterminer la durée d'une formation. **LM** quitte la réunion.<br><br>**LVE** explique que pour le calcul des heures, la pause de midi n'est pas prise en compte dans la durée de la formation. La durée de la pause-café est toutefois prise en considération. **CL** explique que pour la formation FPU, il s'agissait d'une pause-café. **LVE** explique que le calcul se faisait autrement auparavant, mais que cette méthode de travail est dorénavant appliquée. | | |
| **5. Check-lists à compléter par le CDM : pas toujours à jour, comment procéder ? (VDV)** | **CL** signale que l'adaptation des check-lists se fait très lentement dans le secteur TRA. Une CL basée sur l'ancienne législation a ainsi été publiée en avril, bien qu'un nouveau règlement ait été publié en octobre et qu'une note ait été | L'AFSCA examine comment il est possible qu'une CL sur le | Prochaine réunion de concertation. |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| | rédigée à ce sujet début décembre. Il estime que cela n'est pas acceptable. | transport à chaud qui serait basée sur une réglementation dépassée ait été publiée en avril. | |
| **6. Indemnisation kilométrique pour le CDM qui vient de l'extérieur de la province (IVDB)** | Voir points 5 et 6. | | |
| **7. Meilleures conditions de travail pour les collègues CDM travaillant dans le cadre des cahiers des charges VI et VII (IVDB)** | Voir point 8.1. | | |
| **8. Incombe-t-il à l'AFSCA de garantir la présence d'experts en suffisance durant les heures normales d'abattage, en dehors de celles-ci et le samedi ? (VDV)** | **CL** se demande si l'AFSCA doit pouvoir garantir à tout moment la présence d'experts en nombres suffisants. **JMD** explique que ce n'est pas possible. Si l'AFSCA ne trouve personne, c'est comme ça. Le but n'est pas de désigner une série d'experts qui restent sur place toute la journée au cas où il y aurait du travail. | | |